

CONDITIONS ANNULATION

La garantie Assurance Annulation n'est pas comprise dans nos tarifs. Pour bénéficier de la couverture de notre assureur MAIF, **il vous est possible de contracter une assurance annulation optionnelle de 3% du prix du séjour**. Celle-ci doit être impérativement souscrite lors de la réservation. Toute prestation abandonnée volontairement avant le séjour par le participant, devra être justifiée par un des motifs légitimes énumérés ci-dessous pour prétendre à un remboursement. Sans motif légitime, des frais seront retenus selon le barème énuméré dans « Annulation du fait du participant ».

Cette garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

Le décès, une maladie médicalement constatée ou un accident corporel, la destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant, le licenciement économique.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

Pour tout fait provoquer, à savoir : la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat.

Pour plus de précisions, voir nos conditions générales de vente.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul de frais d'annulation.

AVEC ASSURANCE

Une annulation d'inscription du fait du participant, autre que les motifs légitimes citées ci-dessus, entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription.

SANS ASSURANCE

Une annulation d'inscription du fait du participant, entraînera la perception de frais d'annulation, par dossier d'inscription.

Selon le barème ci-après :

Plus de 60 jours avant le départ :	50 € de frais de dossier.
Entre 60 et 30 jours avant le départ :	50 % du prix total.
Entre 29 et 8 jours avant le départ :	90 % du prix total.
Moins de 8 jours avant le départ :	100 % du prix total.

ANNULATION DU FAIT DE DIRECTION SUD

Dans le cas où le séjour est annulé par Direction Sud et imposé par des circonstances de force majeure, pour la sécurité des participants ou par l'insuffisance du nombre de participants, le participant sera informé dans les meilleurs délais. Lorsque le séjour est modifié ou annulé par Direction Sud, sur des éléments essentiels, le participant peut, soit obtenir le remboursement total des sommes soit accepter de participer à un séjour similaire.